

ARRETE N°2025-002
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE - RUE DU COGLAIS - PROLONGATION

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07.01.1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'arrêté n° 2024-082 du 09.12.2024 interdisant la circulation rue du Coglais jusqu'au 24.01.2025

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie nécessitent de prolonger la fermeture à la circulation de la RUE DU COGLAIS (RD105 du PR20+500 au PR20+730).

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2024-082 interdisant la circulation des véhicules RUE DU COGLAIS est prolongé jusqu'au vendredi 31 janvier 2025. Un accès sera uniquement réservé aux riverains lorsque cela est possible.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire indiqué par la déviation mise en place dans les deux sens :

↳ **L'itinéraire de déviation se fera par la RD18 puis la RD103 puis la RD113 puis la RD105 et ceci dans les deux sens de circulation** (plan d'information joint)

Article 3 - La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises chargées de leurs travaux respectifs. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier. La gestion de la déviation est à la charge de l'agence Départementale du Pays de Fougères.

Article 4 - Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur des Landes, le 20.01.2025

Le maire,

Christophe DERoyer



